

FICHE CANDIDAT

Monsieur DUPOND se présente à votre agence, très inquiet. En effet, un de ses amis est décédé à la suite d'une maladie et laisse sa famille dans une situation financière difficile.

Monsieur DUPOND veut mettre à l'abri sa famille s'il venait à disparaître.

Il vous interroge sur la nature du contrat qu'il a souscrit récemment (GAV) et veut savoir si ce contrat assurerait à sa famille une sécurité financière s'il décédait.

Contrats détenus :

- Deux véhicules assurés tous risques.
- MRH : propriétaire de son habitation.
- Un contrat d'assurance de personnes (GAV)
- Un contrat d'assurance-vie

Annexes :

- annexe 1 : note d'information sur l'assurance décès
- annexe 2 : devis d'assurance décès

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
20' + 20'

Session
2006

Épreuve : Communication Professionnelle orale

N° Sujet : 6

Coefficient :
2

Folio
1 / 6

ANNEXE 1

NOTE D'INFORMATION

Nom et adresse de la société d'assurance	La Compagnie
Nature et durée du contrat	Contrat individuel d'assurance décès, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, garantissant le versement d'un capital en cas de réalisation d'un des risques couverts

GARANTIE PRINCIPALE

Risques couverts	<ul style="list-style-type: none"> • Décès quelle qu'en soit l'origine, accident ou maladie, sauf exclusions • Invalidité Permanente et Absolue* (Ipa), quelle qu'en soit l'origine, accident ou maladie, sauf exclusions (le versement du capital au titre de l'Ipa met fin au contrat) <p><i>* Incapacité absolue et définitive de se livrer à la moindre activité, pouvant procurer gain ou profit et nécessité de recourir de manière définitive à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie</i></p>
Application de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Décès: jusqu'à la date d'échéance du contrat qui suit le 70^e anniversaire de l'assuré si le contrat a été reconduit d'année en année • Ipa: jusqu'à la date d'échéance qui suit le 65^e anniversaire de l'assuré
Montant du capital	<ul style="list-style-type: none"> • Au choix du souscripteur • Capital minimum: 7 500 € • Capital maximum: 305 000 €
Modification du capital	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution: Possible en informant La Compagnie au plus tard 1 mois avant l'échéance annuelle (sous réserve de respecter le montant minimum de 7 500 €) • Augmentation: <ul style="list-style-type: none"> - Possible uniquement avant 65 ans, en informant La Compagnie au plus tard 2 mois avant l'échéance (sous réserve de respecter le montant maximum de 305 000 €) - Obligation de compléter une nouvelle déclaration d'état de santé - Accord nécessaire de La Compagnie
Bénéficiaires du capital	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès: les bénéficiaires désignés par l'assuré • En cas d'Ipa: l'assuré
Avance sur capital au conjoint survivant	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès de l'assuré: avance versée immédiatement au conjoint, s'il a été désigné comme bénéficiaire, sans attendre le règlement complet du dossier • Montant maximal: 7 625 € <p><i>Ce versement ne préjuge pas de la décision finale de La Compagnie résultant de l'examen de la cause du décès, eu égard aux exclusions</i></p>

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

(sans supplément de cotisation)

Garantie provisoire en cas d'accident	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital, en cas de décès ou d'Ipa consécutif à un accident • Application: à partir de la date de réception par La Compagnie de la demande de souscription, pendant le temps nécessaire à son examen et dans la limite d'une durée maximale de 30 jours • Montant: capital choisi par le candidat à l'assurance, dans la limite globale de 15 000 €, quel que soit le nombre de bénéficiaires • Bénéficiaires: les mêmes que pour la garantie principale
Garantie en cas de décès après 70 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés, en cas de décès de l'assuré après 70 ans, si le contrat a été reconduit jusqu'à la date d'échéance qui suit le 70^e anniversaire (date à laquelle prend fin la garantie principale) • Montant variable en fonction du dernier capital assuré au titre de la garantie principale: <ul style="list-style-type: none"> - 500 € si ce capital est égal ou supérieur à 7 500 € et inférieur à 15 000 € - 1 100 € si ce capital est égal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 22 500 € - 1 700 € si ce capital est égal ou supérieur à 22 500 € et inférieur à 30 000 € - 2 300 € si ce capital est égal ou supérieur à 30 000 €

EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie principale les sinistres résultant :

- de la guerre civile ou étrangère, sous réserve des dispositions législatives qui pourraient intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome,
- du suicide de l'assuré pendant la première année d'assurance; en cas d'augmentation des garanties, ce délai d'une année est de nouveau appliqué pour la part de capital correspondant à l'augmentation,
- de toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique,
- de la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense,
- de la participation de l'assuré à des compétitions néces-

sitant l'utilisation d'engins à moteur, à des tentatives de records, à des paris ou à des défis,

- de toutes activités aériennes pratiquées dans le cadre des loisirs ou d'un sport, sauf lorsqu'elles sont effectuées, après obtention des autorisations administratives éventuellement requises, avec des appareils munis d'un certificat de navigabilité ou des moyens homologués, conduits par un pilote (qui peut être l'assuré lui-même) possédant une licence ou un brevet adéquat,
- des conséquences d'une maladie en évolution, d'une maladie chronique ou d'une infirmité dont était atteint l'assuré au moment de la souscription, à moins que cette maladie ou cette infirmité ait été expressément déclarée à La Compagnie et qu'elle n'ait pas donné lieu à une restriction ou exclusion de garantie dans les conditions particulières.

SOUSCRIPTION

Conditions de souscription	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la majorité légale • Ne pas être âgé de plus de 65 ans • Satisfaire aux formalités d'ordre médical <p><i>Remarque: le souscripteur est nécessairement l'assuré. C'est sur lui que reposent les risques couverts.</i></p>
Date d'effet du contrat	<p>Date mentionnée dans les conditions particulières qui correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à la date de réception de la demande de souscription - soit, si des informations complémentaires ont été demandées par La Compagnie à la date de réception des derniers documents au vu desquels La Compagnie a pris la décision d'assurer sans exclusion et sans surtarification - soit, si La Compagnie est amenée à faire une proposition comprenant des exclusions partielles et/ou une surtarification, à la date de réception de l'acceptation de cette proposition par le souscripteur. <p>sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation ou fraction de cotisation</p>
Date d'échéance du contrat	1 ^{er} jour du mois qui suit la date anniversaire de la prise d'effet du contrat
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an • Reconduction d'année en année par accord tacite des parties • Possibilité de mettre fin au contrat à l'échéance annuelle par lettre recommandée envoyée au moins un mois avant cette date

Comment souscrire ?

✓ Il vous suffit de remplir et de signer personnellement la demande de souscription, la déclaration d'état de santé et l'autorisation de prélèvement, d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et de retourner votre dossier à La Compagnie ou à votre délégation départementale.

✓ La demande de souscription comporte une rubrique "bénéficiaires en cas de décès" à compléter. Vous êtes libre de désigner les bénéficiaires de votre choix en utilisant une seule des 3 possibilités :

- soit l'une des 2 premières rubriques prédéterminées, sans nommer les bénéficiaires,
- soit la troisième, avec indication des nom, prénom, date de naissance de chaque bénéficiaire et de l'ordre de priorité ou de la part attribuée à chacun d'eux.

✓ La déclaration d'état de santé doit être complétée avec la plus grande attention. En effet, toute déclaration inexacte ou incomplète entraîne la nullité du contrat.

Dans certains cas, le médecin-conseil de La Compagnie peut être amené à demander des informations ou examens complémentaires. Tous ces renseignements d'ordre médical sont confidentiels et destinés exclusivement au médecin-conseil de La Compagnie

✓ En fonction de l'ensemble des informations ainsi recueillies, La Compagnie peut décider :

- d'assurer sans réserve,
- d'assurer avec des exclusions partielles et/ou une surtarification, après acceptation du souscripteur,

Une fois votre souscription acceptée

✓ Vous recevez les conditions générales et particulières de votre contrat. Les conditions particulières mentionnent la date de prise d'effet du contrat et de la garantie principale, ainsi que la date d'échéance, et précisent les modalités de paiement de votre cotisation.

✓ Vous disposez d'un délai de réflexion de 30 jours, à compter de la réception des conditions particulières, pour renoncer à votre souscription en adressant à La Compagnie une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée selon le modèle suivant :

"Conformément à l'article L 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à ma souscription du (date)..... et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre". Votre signature

Dès réception par La Compagnie de la lettre de renonciation, la garantie cesse et la cotisation vous est remboursée si elle a déjà été versée.

COTISATION

Montant de la cotisation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Calculé en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - de l'âge du souscripteur à la date d'effet puis de reconduction du contrat - du tarif en vigueur à la même date - du montant du capital choisi • Majoration possible pour tenir compte de risques particuliers éventuellement constatés lors de la souscription • Perception des cotisations pendant la période d'application de la garantie principale et au plus tard jusqu'à la date d'échéance qui suit le 70^e anniversaire de l'assuré
Modalités de règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Par prélèvements automatiques aux dates mentionnées aux conditions particulières • Possibilité de régler en une ou plusieurs fois en fonction du montant annuel de la cotisation : <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 30 € : prélèvement annuel - égal ou supérieur à 30 € et inférieur à 60 € : prélèvement annuel ou semestriel - égal ou supérieur à 60 € et inférieur à 180 € : prélèvement annuel, semestriel ou trimestriel - égal ou supérieur à 180 € : prélèvement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel • Fractionnement sans frais <p><i>En cas d'incident de paiement, le souscripteur perd le bénéfice du règlement fractionné de la cotisation qui devient donc exigible en totalité</i></p>
Défaut de paiement	Envoi d'une lettre recommandée par La Compagnie en cas de non-paiement d'une cotisation ou fraction de cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance. Résiliation du contrat à l'expiration d'un délai de 40 jours suivant l'envoi de cette lettre.

Tarif de base ANNUEL en pourcentage du capital garanti

Âge	de 35 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans	41 ans	42 ans	43 ans	44 ans	45 ans
Tarif	0,15 %	0,16 %	0,18 %	0,19 %	0,21 %	0,23 %	0,25 %	0,26 %	0,28 %	0,30 %	0,32 %	0,35 %
Âge	46 ans	47 ans	48 ans	49 ans	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans	56 ans	57 ans
Tarif	0,38 %	0,41 %	0,44 %	0,47 %	0,54 %	0,59 %	0,65 %	0,70 %	0,75 %	0,84 %	0,91 %	0,99 %
Âge	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans*	67 ans*	68 ans*	69 ans*
Tarif	1,08 %	1,15 %	1,44 %	1,57 %	1,69 %	1,84 %	1,98 %	2,09 %	2,20 %	2,37 %	2,55 %	2,77 %

* Vous ne devez pas avoir plus de 65 ans lors de la souscription : les 4 dernières "cases" vous indiquent donc le tarif de base, en cours de contrat, pour couvrir le risque de décès entre 65 et 70 ans.

Comment calculer votre cotisation ?

✓ Pour calculer votre cotisation annuelle, il vous suffit de multiplier le montant du capital que vous choisissez par le tarif en pourcentage, présenté dans le tableau, correspondant à votre âge au moment de la souscription, puis au moment de la reconduction annuelle.

Exemples :

- Vous avez 34 ans et souhaitez être assuré pour un capital de 7 500 €.
 - Votre cotisation s'élèvera à $7\,500 \text{ €} \times (0,15 : 100) = 11,25 \text{ €}$ pour un an.
 - Son montant étant inférieur à 30 €, votre cotisation sera prélevée en une seule fois.
- Vous avez 49 ans et souhaitez être assuré pour un capital de 150 000 €.
 - Votre cotisation s'élèvera à $150\,000 \text{ €} \times (0,47 : 100) = 705 \text{ €}$ pour un an.
 - Vous pouvez fractionner sans frais le règlement de cette cotisation. Compte tenu de son montant, vous pouvez par exemple choisir des prélèvements mensuels.

✓ Pour un même capital garanti, votre cotisation évoluera en cours de contrat en fonction de votre âge (tous les ans à partir de 35 ans) : elle sera donc calculée à chaque échéance annuelle et vous sera communiquée, 2 mois avant, sur votre avis d'échéance.

B.P.

Spécialité **ASSURANCE**

Épreuve : Communication Professionnelle orale

N° Suiet : 6

Session : 2006

Folio : 4 / 6

EN CAS DE RÉALISATION DU RISQUE

Quelles sont les formalités ?

- ✓ En cas de décès, les bénéficiaires doivent compléter un questionnaire établi par Parnasse-MAIF et fournir :
- un extrait d'acte de décès,
 - un questionnaire établi par Parnasse-MAIF et complété par le médecin de l'assuré,
 - toute pièce relatant les circonstances du décès,
 - toute pièce médicale complémentaire nécessaire au médecin-conseil,
 - un extrait d'acte de naissance sans filiation de chacun des bénéficiaires désignés,
 - un certificat d'hérédité délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires désignés sur les conditions particulières sont "les enfants nés ou à naître" ou les "héritiers".

Plus, lorsque le montant de la cotisation du contrat Rassurance est supérieur à 305 € :

- une attestation sur l'honneur établie par chaque bénéficiaire indiquant le montant des sommes reçues d'autres organismes d'assurance du fait du décès de l'adhérent.

Pour obtenir le versement de l'avance au conjoint, il suffit de faire parvenir à Parnasse-MAIF l'acte de décès de l'assuré.

- ✓ En cas d'invalidité permanente et absolue, l'assuré doit fournir :

- un certificat médical :
 - mentionnant la date de survenance de l'invalidité permanente et absolue,
 - précisant la nature de la maladie ou de l'accident ayant entraîné l'invalidité permanente et absolue,
 - attestant que l'assuré, en raison de son état de santé, se trouve dans l'incapacité absolue et définitive de se livrer à la moindre activité pouvant lui procurer gain ou profit et dans la nécessité de recourir, de manière définitive, à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Parnasse-MAIF se réserve le droit de faire examiner, par un médecin mandaté par elle et à ses frais, l'assuré qui demande à bénéficier de la garantie au titre de l'invalidité permanente et absolue.

- ✓ Le règlement est effectué à réception de tous les documents nécessaires.

EXAMENS DES LITIGES - MÉDIATION - AUTORITÉ DE CONTRÔLE

- ✓ Parnasse-MAIF met tout en œuvre pour apporter le meilleur service aux assurés.

Pour toute réclamation relative à la souscription, le souscripteur contacte Parnasse-MAIF.

S'il est en désaccord avec la position exprimée par Parnasse-MAIF, il peut saisir le médiateur.

- ✓ L'adresse de l'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est la suivante : Commission de contrôle des assurances - 54 rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09.

FISCALITÉ APPLICABLE AU CAPITAL VERSÉ

(en l'état actuel de la réglementation)

En cas de décès	<ul style="list-style-type: none">• Exonération d'impôt sur le revenu• Exonération de droits de succession• Taxation dans certains cas particuliers de la cotisation lorsqu'elle excède 305 €. Le capital est toujours exonéré
En cas d'ipa	Exonération d'impôt sur le revenu

ANNEXE 2

N° Soc./Réf. : 9763404 D

DUPONT René
10, rue Racine
59000 LILLE

DEVIS D'ASSURANCE DECES – CONTRAT CAP

À l'attention de DUPONT René

Vous souhaitez souscrire au profit de vos proches une assurance en cas de décès pour un capital de 65 000 €.

Le contrat CAP, géré par la compagnie, répond à votre préoccupation.

Compte tenu de votre âge (40 ans) et du capital choisi, et sous réserve de l'acceptation de votre demande de souscription après examen de la déclaration de santé, la cotisation annuelle s'établit à 162,50 €

Pour le même capital garanti, la cotisation évolue en fonction de l'âge.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique, à un rythme que vous choisirez en fonction du montant de la cotisation :

- inférieur à 30 € : annuel,
- de 30 € à moins de 60 € : annuel, semestriel ou trimestriel,
- de 60 € à moins de 180 € : annuel, semestriel ou trimestriel,
- à partir de 180 € : annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.